

**Protocole
en cas de symptômes,
en cas de test positif
ou en cas de contact à risque avec une personne positive au COVID-19**

Les éléments contenus dans ce document font référence aux dispositions connues à ce jour. Celles-ci peuvent évoluer à tout moment en fonction des informations disponibles.

1. Comment savoir si un contact est à risque ?

Définition d'un contact (Santé Publique France): **En l'absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact** : hygiaphone ou autre séparation physique (vitre) ; masque chirurgical ou FFP2 porté par le cas **ou** le contact ; masque grand public fabriqué selon la norme AFNOR ou équivalent porté par le cas **et** le contact.

On qualifie ensuite le contact comme étant à risque, ou à risque négligeable :

- **Contact à risque : toute personne**
 - Ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;
 - Ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, flirt, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes-contacts à risque ;
 - Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;
 - Ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel ...) pendant au moins 15 minutes avec un cas ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement ;
 - Etant élève ou enseignant de la même classe scolaire (maternelle, primaire, secondaire, groupe de travaux dirigés à l'université).

- **Contact à risque négligeable :**
 - Toutes les autres situations de contact

2. Je suis personnel ou étudiant de l'Université

Un test est nécessaire si :

- Je présente des signes cliniques (Fièvre et/ou toux et/ou douleurs musculaires, fatigue inexplicquée et/ou maux de tête inhabituels et/ou perte de goût-odorat) : PCR à réaliser sans délai
- J'ai eu un contact à risque avec une personne positive : PCR à réaliser sans délai si le cas positif vit à mon domicile, à réaliser 7 jours après le dernier contact avec le cas positif si contact hors domicile)
- Plusieurs sites de dépistage sont à votre disposition, en Indre et Loire et dans le Loir et Cher (laboratoires d'analyses médicales, CHU, sites de prélèvement hors les murs mis en place par les mairies.

Il n'y a pas besoin d'ordonnance, ni de rendez-vous. Si vous présentez des symptômes, il est préférable d'appeler le laboratoire avant de vous y rendre. Cela facilitera une prise en charge rapide. Le test est gratuit. Il faut se munir d'un masque et de sa carte vitale.

Je ne dois pas venir à l'Université si :

- J'ai des signes cliniques, même si je n'ai pas encore été testé (au moins jusqu'au résultat du test). Je contacte mon médecin traitant, ou le 15 si j'ai des difficultés à respirer, et je suis les consignes que l'on me donne.
- Je vis avec une personne testée positive (pendant 14 jours).
- Je suis testé positif (durée d'isolement variable selon les situations, à évaluer par un médecin).
- J'ai eu un contact à risque :

Un contact est considéré à risque dans les situations suivantes **si ni moi ni la personne infectée ne portait de masque chirurgical (donc si au moins l'un de nous en portait un, le contact n'est pas à risque)** ou en l'absence de d'hygiaphone ou de vitre plexiglas :

- Etudiant ou enseignant dans le même groupe d'amphi/de TP/de TD,
- Etudiant, enseignant ou autre personnel
 - ayant partagé le même lieu de vie (logement, etc.) que le cas confirmé ou probable
 - ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face à moins d'un mètre, quelle que soit sa durée. En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes contacts à risques
 - ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins
 - ayant partagé un espace confiné (bureau, salle de réunion, véhicule personnel...) pendant au moins 15 minutes avec un cas, ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement

Cette absence sera prise en compte dans le déroulement de la scolarité comme une absence justifiée, et conduira à un arrêt de travail, ou à un placement en travail à distance pour les personnels.

Si je suis testé positif :

- Je ne viens pas à l'Université, je m'isole :

→ **si j'ai des symptômes** : je m'isole pendant au moins 8 jours ET seulement après au moins 48h après disparition de la fièvre ET au moins 48h après disparition de l'essoufflement je peux revenir à l'université.

→ **si je n'ai pas de symptômes** : je m'isole pendant

- au moins 10 jours après le prélèvement positif, si je n'ai pas de notion de contact particulier (je me suis fait dépister sans raison particulière, à mon initiative),
- voire 14 jours après le dernier contact avec le cas positif si le dépistage a eu lieu dans le cadre d'un contact à risque.

- Je préviens mon supérieur hiérarchique (BIATSS), directeur de laboratoire ou directeur de composante (enseignants et enseignants-chercheurs), ou la scolarité et le responsable de formation (étudiants), qui informe le SSU (étudiants) ou le médecin de prévention (personnels) à qui je transmets le résultat de mon test par courrier électronique.
- Je contacte mon médecin traitant ou un médecin du SSU si je n'en ai pas (étudiants)
- Le SSU ou le médecin de prévention établira avec moi la liste des contacts à risque de l'Université. La bonne application des mesures barrières limitera le nombre de ces contacts.
- Je serai appelé par l'Assurance Maladie à laquelle je communiquerai mes contacts en dehors de l'université. L'assurance maladie appellera alors ces personnes, pour leur dire qu'elles doivent être testées.

Un collègue ou un camarade est positif

Si les mesures barrières ont bien été respectées, je ne suis pas un contact à risque.

Dans le cas contraire, je suis une personne contact à risque. Je me fais tester 7 jours après le dernier contact avec la personne positive. Je reste à mon domicile pendant encore 7 jours (total 14 jours) même si mon test est négatif.

3. Je suis responsable de composante, de laboratoire ou de service

A. Un étudiant ou un personnel m'appelle pour me signaler :

- **Qu'il a des signes cliniques**
 - Je lui confirme qu'il ne doit pas venir et doit contacter son médecin, ou à défaut le SSU (étudiants) ou le médecin du prévention (personnels) pour être testé le plus rapidement possible.

- Je lui dis qu'il doit me rappeler dès qu'il a le résultat du test.
- **Qu'il a été appelé par l'Assurance Maladie car il est identifié comme contact d'une personne positive et doit être testé**
 - Je lui confirme de ne pas venir à l'Université.
 - Je lui dis qu'il doit me rappeler dès qu'il a le résultat du test et contacter son médecin, ou le SSU (étudiant).
- **Qu'il a été ou va être testé dans le cadre d'une démarche personnelle ou systématique (ça n'était pas utile qu'il appelle, mais ça peut arriver)**
 - Je lui demande de me rappeler si le résultat est positif.
- **Qu'il est lui-même positif (= RT PCR positif)**
 - Je lui dis qu'il doit rester absent de l'Université (durée variable selon les situations, à déterminer avec un médecin) et j'organise son suivi en télétravail ou son suivi pédagogique à distance.
 - Je lui demande s'il a pris contact avec un médecin, si non, je lui demande de contacter son médecin traitant ou un médecin du SSU s'il s'agit d'un étudiant.
 - Je transmets immédiatement l'information au correspondant COVID et au SSU (étudiants) ou au médecin de prévention des personnels : avec mon aide le SSU (étudiants) ou le médecin de prévention (personnels) va établir la liste des cas contacts à risque qu'il pourra ainsi communiquer à l'Assurance Maladie qui va l'appeler.
- **Qu'il vit sous le même toit qu'une personne positive.**
 - Je lui dis qu'il doit rester absent de l'Université au moins 14 jours et j'organise son suivi en télétravail ou son suivi pédagogique à distance.
 - Je lui demande de me tenir informé du résultat de son test. Si le test est positif, j'informe le SSU (étudiants) ou le médecin de prévention (personnels).
 - Je l'informe qu'en cas d'apparition de symptômes, il doit contacter son médecin traitant ou un médecin du SSU (étudiants)

Liste des contacts vois tableau ci-dessous

B. Un étudiant ou un personnel présente des signes évocateurs à l'Université

- Isoler la personne dans la pièce où elle se trouve ou dans une pièce dédiée, dans le respect des mesures barrières, dans l'attente du retour à domicile.

- En lien avec le SSU (étudiants) ou le médecin de prévention (personnels), l'informer des mesures à prendre (consultation médicale)
- Les lieux d'enseignement et de vie concernés seront nettoyés, désinfectés et ventilés dans le respect du protocole sanitaire.
- A ce stade, dans l'attente des résultats, les activités se poursuivent.

Tout résultat de test positif doit être communiqué au SSU ou au médecin de prévention des personnels.

A partir de 3 cas confirmés sur une même unité géographique, une décision de suspension des enseignements présentiels, de fermeture de tout ou partie de sites pourrait être prise, au cas par cas : cela sera acté conjointement par l'Université, l'ARS et la Préfecture.

Toutes ces situations sont transmises au directeur de composante, laboratoire ou service, et de façon quotidienne aux référents COVID de l'Université (P. Gabette-DGS-, Dr E. Arnault pour les étudiants, Dr MA. Ménard pour les personnels).

4. Liste des contacts

Liste et coordonnées des contacts				
Fonction	Nom	Prénom	E Mail	Téléphone
Correspondant COVID 19 (Titulaire)	GABETTE	Pierre	pierre.gabette@univ-tours.fr	02 47 36 64 01 06 72 77 44 75
Correspondant COVID 19 (Suppléant)	SABOURAULT	Didier	didier.sabourault@univ-tours.fr	02 47 36 66 31 06 09 63 04 51
Médecin du travail	MENARD	Marie Amélie	marie-amelie.menard@univ-tours.fr	02 47 36 79 39 06 03 56 01 63
Médecin Directrice du SSU	ARNAULT	Emilie	emilie.arnault@univ-tours.fr	02 47 36 77 17 02 47 36 77 00 06 61 90 73 32

A noter : en cas d'absence

- Du médecin du travail, il convient de contacter : J. Delanoue, Conseiller de prévention, 02 47 37 73 15 ou 06 21 34 91 67
- La Directrice du SSU, il convient de contacter : Anne Cheignon, Responsable administrative du SSU 02 47 36 77 02

5. Points de vigilance

L'arrêt d'une partie de l'activité et de plusieurs collègues peut générer des tensions au sein de l'unité de travail. Dans tous les cas, il faut être vigilant pour que la personne malade ne soit pas stigmatisée.

Les cas contacts sont identifiés avec la personne malade (cas index), par le service de santé universitaire/ la médecine de prévention des personnels, en lien avec les composantes. L'identité du cas index ne doit en aucun cas être divulguée

Le SSU pour les étudiants ou le médecin du travail et la psychologue du travail pour les personnels restent disponibles pour soutenir ou conseiller les personnes malades mais aussi les personnes contacts à risque, cette dernière situation pouvant être particulièrement angoissante.